LE PLAN DE GESTION DIFFERENCIÉE DES ESPACES PUBLICS OU LA DEMARCHE MENANT AU ZÉRO PESTICIDE A L'ÉCHELLE D'UNE COMMUNE ou d'un GROUPEMENT DE COMMUNES : MODE D'EMPLOI – Octobre 2014

POURQUOI S'ENGAGER DANS UNE DEMARCHE ?

La démarche menant au zéro pesticide vise la réduction de l'usage des produits phytosanitaires à l'échelle d'une collectivité.

Plus large, **le plan de gestion différenciée** adapte les différents modes de gestion des espaces verts d'une collectivité. Il permet notamment d'économiser les ressources (eau, électricité,…), de favoriser la biodiversité et de réduire l'usage des fertilisants. Il intègre également l'objectif de réduction de l'usage des produits phytosanitaires, afin de limiter les répercussions importantes sur l'environnement (pollutions, appauvrissement de la biodiversité,…) et sur la santé.

LES DIFFERENTES PHASES

1. Accompagnement technique :

- la réalisation d'un diagnostic quantitatif et qualitatif de l'utilisation des produits phytosanitaires (pour la démarche menant au zéro pesticide) ainsi que des modes de gestion des espaces publics (pour le plan de gestion différenciée),
- la réalisation d'une cartographie des zones entretenues par la commune, classées au regard de la notion de risque,
- la définition d'une stratégie d'intervention et d'un plan d'actions.

2. Communication :

- information et sensibilisation des élus et du personnel communal,
- réunions publiques,
- sensibilisation des habitants.

Un comité de pilotage (élus, financeurs le cas échéant, représentants du service espaces verts et du service communication de la commune) valide les différentes étapes.

Un groupe de travail, composé de l'élu en charge des espaces verts et de la propreté urbaine, des chefs d'équipe de chaque secteur, des techniciens suit la réalisation.

QUEL COÛT ?

Le coût total d'une démarche menant au zéro pesticide ou d'un plan de gestion différenciée varie significativement selon les communes ou intercommunalités.

QUELS SOUTIENS ?

La Région Centre soutient les démarches menant au zéro pesticide et les plans de gestion différenciée dans le cadre de sa Stratégie Régionale pour la Biodiversité et de sa politique d'aménagement du territoire : les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale peuvent soutenir leur réalisation à hauteur de 80%.

S'adresser au Syndicat de Pays ou à la Communauté d'Agglomération pour vérifier la disponibilité des crédits.

Le maître d'ouvrage (la commune ou l'intercommunalité) sollicite la Région en amont, après avoir choisi un prestataire dans le cadre d'un marché public.

Document annexe : Cahier des charges type d'élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces publics ou d'une démarche menant au zéro pesticide à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes

La mise en œuvre de ces types d'opérations comprend une partie « Accompagnement technique » et une partie « Communication ». Si un seul des deux lots est présenté à l'appel d'offres, la commune concernée devra justifier de sa capacité à réaliser le contenu du second lot.